

FIDUCIAIRE|SUISSE  
Monbijoustrasse 20, Case Postale, 3001 Berne

Département fédéral des finances  
Bundesgasse 3  
3003 Berne  
par courriel  
daniel.imthurn@estv.admin.ch

FIDUCIAIRE|SUISSE

Secrétariat central

Monbijoustrasse 20  
Case Postale  
3001 Berne

T +41 31 380 64 30  
fiduciairesuisse.ch

Berne, le 7 février 2024

## Consultation concernant la circulaire no 6a de l'AFC «Capital propre dissimulé de sociétés de capitaux et de sociétés coopératives»

Monsieur,

Par courrier du 30 novembre 2023, le Chef de la division principale de l'Administration fédérale des contributions et le Président du Groupe Fiscalité d'entreprise de la Conférence la Conférence suisse des impôts ont ouvert la procédure de consultation relative à la circulaire susmentionnée. Nous nous permettons de prendre position, au nom de FIDUCIAIRE|SUISSE, par rapport à l'objet soumis à consultation comme suit:

### 1. Remarques introductives

FIDUCIAIRE|SUISSE est la plus grande association professionnelle pour les PME de Suisse et, en notre qualité de partenaire reconnu de la politique, de l'économie et du public pour des décisions concernant la branche des fiduciaires, nous avons l'honneur de formuler les remarques suivantes sur le projet concernant la circulaire no 6a de l'AFC «Capital propre dissimulé de sociétés de capitaux et de sociétés coopératives» .

### 2. Commentaires relatifs à la circulaire

Nous avons pris connaissance de la circulaire n° 6a qui remplacera la circulaire 6. Nous comprenons que cette version actualisée a pour objectif de procéder à des modifications rédactionnelles, de prendre en compte les adaptations légales et de la jurisprudence ainsi que prévoir son application également à l'impôt anticipé.

FIDUCIAIRE|SUISSE est le porte-parole des fiduciaires PME en Suisse, qui apportent à leur tour un soutien à notre épine dorsale économique, les PME suisses. Nous faisons entendre votre voix au niveau national et mettons les fiduciaires en réseau à l'échelle régionale.

FIDUCIAIRE|SUISSE est proche de ses 4'200 membres PME, qui se sentent parfaitement conseillés et pris en charge personnellement. C'est précisément là que nous créons une valeur ajoutée décisive grâce à la formation continue et aux informations.

FIDUCIAIRE|SUISSE apporte les commentaires suivants:

Chiffre 2, 1<sup>er</sup> paragraphe in fine

La référence à la monnaie fonctionnelle devrait tenir compte de l'art. 958d al. 3 CO, sachant que les arrêts du Tribunal fédéral portaient sur des périodes pour lesquelles le nouveau droit comptable n'était pas encore en vigueur.

Chiffre 3.1, 2<sup>ème</sup> paragraphe

FIDUCIAIRE|SUISSE considère que le contribuable doit être en mesure d'appliquer des taux plus élevés que ceux prévus par la lettre-circulaire applicable, s'il apporte la preuve qu'un taux d'intérêt plus élevé se justifie dans le cas d'espèce. Le texte soumis à consultation nous paraît équivoque, raison pour laquelle, nous proposons la formulation suivante.

«Si les prêts des détenteurs de droits de participation ou de leurs proches sont rémunérés à un taux d'intérêt publié dans les lettres-circulaires de l'AFC (taux d'intérêt admis fiscalement sur les avances ou les prêts en francs suisses ou en monnaies étrangères) ou à un taux supérieur pour lequel il existe une justification en comparaison avec des tiers, l'AFC acceptera la déduction du montant d'intérêt, calculé sur le capital étranger admissible. Seul un surplus éventuel sera ajouté au bénéfice de la société.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information. Si une audition devait avoir lieu le 15 mai 2024 au siège de l'AFC, nous y participerions volontiers.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

FIDUCIAIRE|SUISSE



Daniela Schneeberger,  
Présidente



Etienne Junod, Responsable  
de l'Institut fiscalité